



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf, le vingt neuf Janvier
Le Conseil Municipal de la Commune de **LIGUGÉ**
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Bernard MAUZÉ, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 22 Janvier 2009

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉSENTS : M. MAUZÉ, M. CAPELLE, M. GAINANT, Mme HAIE, M. LOUIS, Mme ALLIN, M. BONNE, Mme BROUSSELY, M. COUSIN, Mme DALLET, Mlle GIRAULT, M. GLANDIER, Mme LABORIE, M. LECCIA, M. MALLECOT, M. RICHARD, M. RUAUD, M. RULLIER, M. VERPLANCKE.

ÉXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme DUMIOT représentée par M. MAUZÉ
Mme PELTIER représentée par M. HAIE
Mme RIVAULT représentée par M. LOUIS

ABSENT : M. MINAULT

Monsieur MALLECOT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé révisé le 24 Juillet 2001, modifié dernièrement le 6 Septembre 2007 ne permet plus de répondre aux perspectives d'évolution démographiques et économiques souhaitées pour la Commune à moyen terme.

Objet :

N°002/09

URBANISME

**REVISION DU PLAN
D'OCCUPATION
DES SOLS (POS)
EN PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)**

De plus, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, ainsi que de la loi n°2003-152 du 2 Juillet 2003, relative à l'urbanisme et l'habitat, ont profondément renouvelé le Code de l'Urbanisme pour promouvoir un aménagement plus cohérent, solidaire et soucieux du développement durable. Aussi, le Plan d'Occupation des Sols (POS) est devenu Plan Local d'Urbanisme (PLU) et comporte le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui constitue le cadre de cohérence de l'ensemble des pièces réglementaires du PLU.

Ainsi, la révision du POS s'avère nécessaire afin de déterminer le nouveau projet d'aménagement et d'urbanisme de la collectivité selon les principes de la loi SRU : équilibre entre aménagement urbain et protection des espaces, mixité sociale et fonctionnelle et respect de l'environnement.

Les objectifs poursuivis pour cette révision sont :

- ✓ urbanisation maîtrisée et durable
- ✓ favoriser la mixité sociale,
- ✓ travailler au fonctionnement du cœur urbain de la commune
- ✓ repenser les déplacements sur l'ensemble de la commune
- ✓ mettre en adéquation les besoins des habitants et les équipements collectifs

- ✓ encourager l'attractivité territoriale en cohérence avec les besoins de la population
- ✓ encourager les opérations d'aménagement et de construction de développement durable
- ✓ valoriser les espaces naturels au regard de leurs paysages et de leurs écosystèmes.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, de se prononcer sur le lancement d'une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30 Septembre 1975, révisé le 24 juillet 2001, modifié le 25 septembre 2002, le 04 juin 2003, le 17 février 2005 et le 6 septembre 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 - décide de prescrire la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme sur le territoire communal, dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains et la loi du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- 2a - demande au Maire de solliciter auprès de M. le Préfet l'association des services de l'État pour la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;
- 2b - demande que les services de la DDE soient mis gratuitement à disposition de la commune pour assurer la conduite d'étude de la révision du POS en PLU ;
- 3a - donne tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du POS en PLU ;
- 3b - autorise le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaires à l'accomplissement de la révision du POS en PLU ;
- 4a - décide que la concertation prévue par l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera au minimum par :
 - La mise à la disposition du public en mairie des documents d'étude et d'un registre/cahier afin de recueillir les attentes des habitants et usagers en termes de développement du territoire;
 - Des informations régulières sur le dossier dans les bulletins municipaux ainsi qu'un affichage en mairie et sur les lieux d'affichage municipal habituel de panneaux réalisés par le bureau d'étude chargé de la révision du POS en PLU, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au projet d'aménagement et de développement durable ;
 - La tenue de deux réunions publiques d'informations et d'échanges au cours des études.
 - La tenue de réunions supplémentaires si le besoin s'en fait sentir.
 - Associer au groupe de travail « commission PLU » 4 membres non élus et citoyens de LIGUGÉ

- 4b - dit que le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme ;
- 5 - autorise le Maire, conformément à l'article L. 121-7 1^{er} alinéa du code de l'Urbanisme, à solliciter de l'État, et/ou tout autre organisme, l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS en PLU ;
- 6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2009, et suivants si nécessaire en section investissement ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Syndicat Mixte du Seuil du Poitou
- au Président de la Communauté de Communes VONNE ET CLAIN

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

AR - Préfecture de la Vienne

086-218601334-20090129-002_09-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 02/02/2009

Réception par le préfet : 02/02/2009

Publication : 02/02/2009



Monsieur Le Maire,
Bernard MAUZÉ